

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2023 et du 06 mai 2024 modifiant l'arrêté du 29 août 2023 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote et bureaux centralisateur de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 07 juillet 2024 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint-Momelin ;

Considérant que l'arrêté du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale les 30 juin et 07 juillet 2024 comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

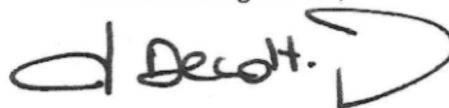
Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé modifiant le lieu de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale sont modifiées conformément au tableau ci-dessous. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 demeurent inchangées.

Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Saint-Momelin	14	41 - WORMHOUT	0001 (unique)	L'ensemble de la commune	Salles des mariages de la mairie Rue de la mairie

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17/06/2024.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES